



*Administration communale de  
Colmar-Berg*

## **AVIS AU PUBLIC**

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 5 mai 2023 (No 3A/2023/0418/173 le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a autorisé la Copropriété de la résidence 25-27, an der Uecht à Welsdorf à exploiter un monte-poubelles, d'une charge maximale de 1.000 kg,

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre,    le secrétaire,